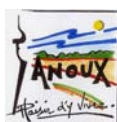


DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

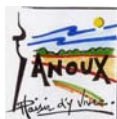
Commune de ANOUX





SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	3
LE MOT DU MAIRE	4
I - CE QU'IL FAUT SAVOIR.....	5
LE RISQUE MAJEUR.....	6
LES BONS REFLEXES.....	7
CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE.....	7
CE QU'IL FAUT FAIRE	7
LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE	8
L'INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE.....	9
II - LES RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE.....	10
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	11
SITUATION.....	11
PROTECTION.....	12
SURVEILLANCE.....	12
CONSIGNE A LA POPULATION	13
LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	14
PICTOGRAMMES A RECONNAÎTRE.....	15
CARTOGRAPHIE	16
III - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	17
ANNUAIRE.....	18
GLOSSAIRE.....	19



PRESENTATION DE LA COMMUNE

Commune de ANOUX

Arrondissement de Briey

31 rue Pasteur

54150 ANOUX

Téléphone : 03 82 21 33 06

Télécopie : 03 82 21 33 06

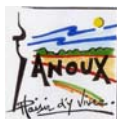
Courrier électronique : mairie.anoux@wanadoo.fr

Maire de la commune : Monsieur BERG André

Nombre d'élus : 11

Nombre d'adjoints : 2

Population : 293



LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de ANOUX est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, mouvements de terrain, rupture de barrage, etc., autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

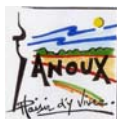
A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Le Maire de ANOUX
Monsieur BERG André



I - CE QU'IL FAUT SAVOIR



LE RISQUE MAJEUR

Parler du risque majeur, c'est éliminer d'emblée de nos propos les risques de la vie quotidienne, car le risque majeur, lui, n'est pas fréquent et c'est le premier critère qui le caractérise.

Un second critère distingue les risques courants du risque majeur, c'est celui de la gravité.

Il existe diverses définitions du risque majeur, selon que l'on l'évoque sur le plan technologique, en terme d'assurances ou de déstabilisation d'une collectivité.

Nous dirons que le risque majeur correspond à la situation suivante :

- Dans un seul accident, de nombreuses victimes,
- Et / ou des dommages importants pour les biens,
- Et / ou pour l'environnement

Notre société moderne a compris la nécessité de prendre en compte ce risque - qu'elle a généré-, à tous les stades et à tous les niveaux d'organisation.

Elle le fait :

- Au stade de la prévention : par la connaissance du risque (on ne peut combattre efficacement que ce que l'on connaît), par la recherche de parades et de protections pour empêcher la catastrophe ou en réduire les conséquences, par la mise en place de systèmes de surveillance.
- Au stade de la protection : avec le nouveau dispositif d'alerte des populations, les plans de secours et de gestion de crise.
- Au stade de l'information et de la formation des milieux professionnels et du système éducatif

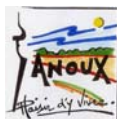
Faire connaître à la population le risque majeur prévisible, lui faire découvrir le comportement adapté, l'amener à se préparer sans dramatiser, mais avec lucidité et détermination, ce sont les objectifs que le législateur a imposé aux pouvoirs publics.

Ce document en est le premier pas, dans le cadre de la démarche de l'information préventive.

La loi du 22 juillet 1987 est sans ambiguïté, elle précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent".

Les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à la connaissance du public sont définies par le décret approuvé en Conseil d'Etat du 11 octobre 1990.

Toutes les communes où peut se développer un risque majeur sont concernées.



LES BONS REFLEXES

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : *il ne faut pas gêner les secours*

- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)



- Encombrer les lignes téléphoniques



- Fumer, générer une flamme ou étincelle



CE QU'IL FAUT FAIRE

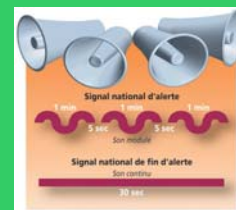
- Respecter le signal d'alerte.

- Disposer d'un poste de radio à piles,

- Écouter la radio et respecter les consignes

- Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant une minute, il signifie « confinez-vous et écoutez la radio »

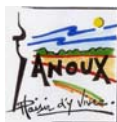
- La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »



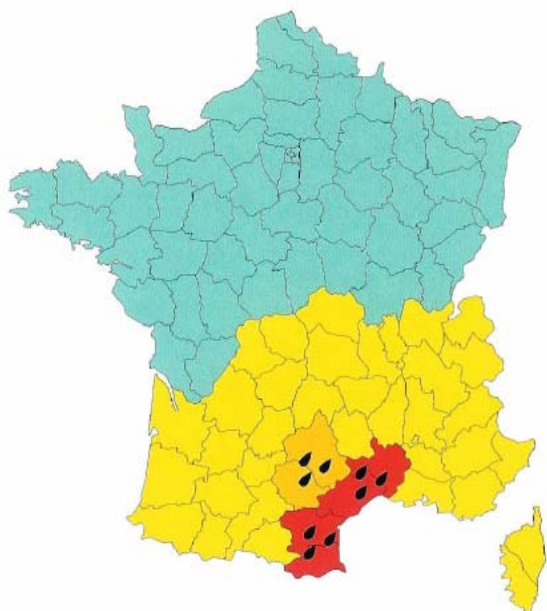
Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert: 0800.50.7305

LES NUMEROS D'URGENCE ET LES FREQUENCES RADIOS

- Samu	15
- Appel d'urgence	112
- France Bleu	100,5 FM
- France Inter	99,8 FM
- France Info	106,8 FM
- Radio Locale (LOR FM)	97,2 FM



LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE





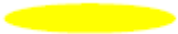

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue. Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

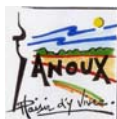
L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

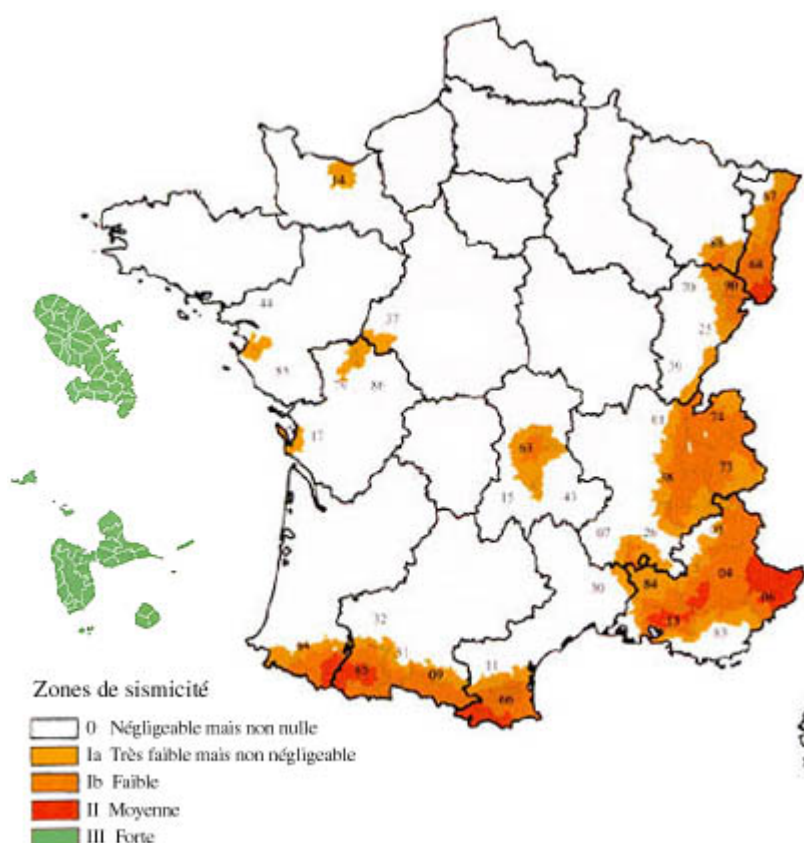
Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

LEGENDE

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous informé de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus. Tenez-vous informé de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.



L'INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs sont tenus, dans certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de la catastrophe naturelle ou technologique.

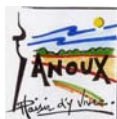
Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés, ...) sont téléchargeables sur le site de la préfecture : www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr, rubrique transaction immobilières.



II - LES RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



SITUATION

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations - gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

La commune est concernée par le risque de transports de matières dangereuses, du type :

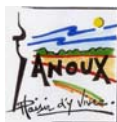
✓ Transport par canalisation enterrée, le territoire est traversé par un gazoduc enterré. Il longe, au sud-ouest de la commune, le chemin communal dit « DE LIXIERES » et une partie de la D149.

Le flux des transports de matières dangereuses par voie routière est faible sur le territoire de la commune. Ce n'est donc pas un flux de transit, et de part l'absence d'entreprises à risque, ce n'est pas non plus un flux de desserte.

PREVENTION

- Transport par canalisations enterrées :
 - Surveillance régulière du gazoduc par un organisme compétent,
 - Servitudes d'utilité publique liées à sa présence,
 - Les canalisations sont repérées sur le terrain (bornes jaunes),
 - Le plan des canalisations est consultable en mairie,
 - Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « demande de renseignements » (CERFA n°90-0189),
 - Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux ». La DICT est établie avant tout chantier (CERFA n° 90-0189),
 - Pour toute demande de renseignements complémentaires contactez : CRT gaz - Région Nord Est - Agence d'exploitation de Nancy - 22 rue Lucien Galtier - 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY au 03 83 50 43 21,
 - EN CAS D'URGENCE : 0800 30 72 24 .

Le PLU (ou POS) prend en compte le risque de transport de matières dangereuses.



PROTECTION

Malgré les prescriptions de sécurité, des accidents graves peuvent se produire. Pour cette raison un Plan de Secours et d'Intervention définit les mesures de sécurité applicables au réseau de transport de gaz naturel exploité par la RÉGION NORD EST de GRT gaz.

Ce plan présente de manière précise :

- ✓ Les canalisations et les installations annexes de transport de gaz naturel situées dans le département et sous la responsabilité de la Région de GRT gaz,
- ✓ Les risques potentiels présentés par ces installations,
- ✓ La surveillance et le contrôle du réseau visant à éviter l'occurrence de ces accidents, et les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

En cas d'accidents graves, l'équipe municipale est chargée de passer l'alerte. La population sera avertie par :

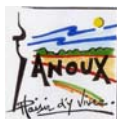
- Téléphone,
- porte à porte,
- avis, distribués dans les boîtes aux lettres .

En cas d'évacuation, la commune mettra à disposition la salle du foyer, qui servira aussi de point de regroupement.

SURVEILLANCE

Afin de prévenir les incidents susceptibles de survenir sur le réseau, chaque région de GRT gaz effectue régulièrement, sur les installations qu'elle exploite, les surveillances suivantes :

- ✓ **La surveillance aérienne** : Elle est effectuée par avion et permet de repérer d'éventuels chantiers de tiers non déclarés. L'ensemble du réseau principal pour lequel le survol est autorisé par les autorités aéronautiques est surveillé par avion, suivant la périodicité définie dans les plans de maintenance.
La surveillance aérienne est complétée par une surveillance par hélicoptère dont l'objectif est de vérifier l'état de la bande de servitude, de suivre le développement de l'urbanisation à proximité des ouvrages de transport de gaz de France et de surveiller d'éventuels mouvements de terrain. Cette surveillance est réalisée sur l'ensemble du réseau pour lequel le survol est autorisé.
Pour les tronçons où le survol n'est pas autorisé, la surveillance terrestre est renforcée.
- ✓ **La surveillance terrestre** : Le tracé de l'ensemble des canalisations est parcouru périodiquement. Cette opération, dite de « jambonnage », permet d'entretenir le système de repérage (bornes et balises), et de vérifier le respect de la bande de servitude.
En zone urbaine, cette surveillance est complétée par une surveillance automobile. Cette surveillance automobile a pour but la détection des chantiers non déclarés qui pourraient avoir lieu à proximité des ouvrages de Gaz de France.



INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive sera assurée par le bulletin municipal, des réunions d'information et par le DICRIM.

CONSIGNE A LA POPULATION

AVANT

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin :

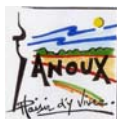
- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18, police : 17 ou gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...),
- S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner.

Obéissez aux consignes des services de secours :

- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule,
- Écoutez France-Inter (1852 m ou 162 kHz en grandes ondes, ou MF) ou France-Info.

APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.



LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



s'enfermer rapidement dans un bâtiment



fermer les volet et condamner les fenêtres et ventilations



écouter la radio pour connaître les consignes à suivre



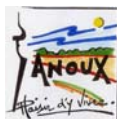
pas de flammes ni d'étincelles



ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



ne pas aller pas chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux



PICTOGRAMMES A RECONNAÎTRE

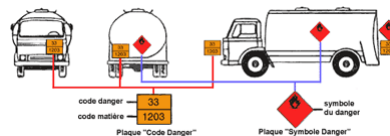
Plaque "Symbole Danger"



Plaque "Code Danger"



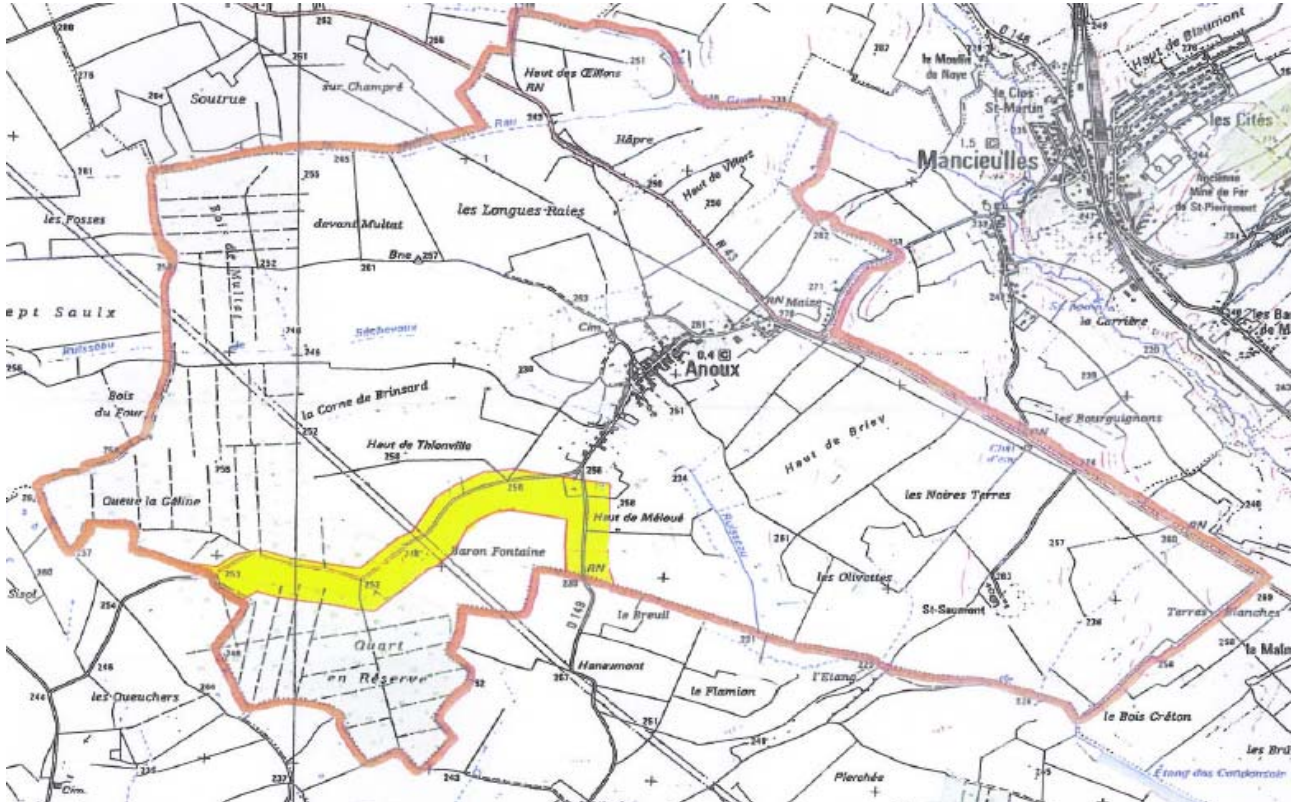
Signalisation sur les Véhicules



Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide ou gaz inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Émanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes



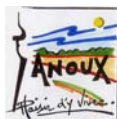
CARTOGRAPHIE



Implantation du gazoduc



III - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



ANNUAIRE

Commune de ANOUX

Arrondissement de Briey

31 rue Pasteur

54150 ANOUX

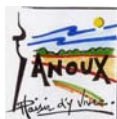
Téléphone : 03 82 21 33 06

Télécopie : 03 82 21 33 06

Courrier électronique : mairie.anoux@wanadoo.fr

AUTRES NUMEROS

Organisme	Coordonnées téléphoniques
SAPEURS POMPIERS	18
POLICE GENDARMERIE	17
SAMU	15
GENDARMERIE	03.83.43.10.35
HOPITAL ST CHARLES	03.83.62.20.20
HOPITAL JEANNE D'ARC	03.83.65.63.59
GDF	03.83.35.21.21
EDF	0.810.333.054
SERVICE DES EAUX POTABLES - LYONNAISE DES EAUX	0.810.894.894
SERVICE DES EAUX USEES - VEOLIA	03.83.43.81.75
CROIX ROUGE	03.83.43.29.15
SECURITE CIVILE	03.83.43.10.35



GLOSSAIRE

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

DCS : Dossier Communal de Sauvegarde

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

TMD : Transport des Matières Dangereuses

Commune de ANOUX

31 rue Pasteur

54150 ANOUX

Téléphone : 03 82 21 33 06

Télécopie : 03 82 21 33 06

Courrier électronique : mairie.anoux@wanadoo.fr

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Mairie de **ANOUX** en collaboration avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle
Document édité le 16/07/08

Version n°1